ROURE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 07/2024

Prolongation de l'arrêté n°6/2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, piste de la Frachia du Col de Fabre à l'entrée de Rougios.

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'avis réputé favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur -5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice Cedex 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation suite au dernier évènements climatiques, neige et chute d'arbres, sur la piste de Frachia du Col de Fabre à l'entrée de Rougios, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.
Considérant que Force06 va intervenir pour nettoyer cette piste avant la fin du mois, étant débordé par les dégâts dû à la pluie et à la neige, il est convenu de reconduire la durée de l'arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la chute de neige et d'arbres, la circulation de tous les véhicules (y compris les 2 roues) reste interdite jusqu'au 30/04/2024 à 17h sur la piste de Frachia du Col de Fabre à l'entrée de Rougios. La commune fera intervenir Force06 pour nettoyer la piste.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Roure.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

Pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le chef de la Subdivision métropolitaine Tinée et de la Vésubie

Pour Exécution à :

- Le Chef de Brigade de Gendarmerie,

- Force06 Monsieur PANCHIERI,
- Monsieur BEBERT-COUSTIER Justin, technicien ONF

ARTICLE 5 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Roure, le 11 avril 2024

Le Maire de Roure

Yanne SOUCHET

MAIRIE DE ROURE (Alpes-Maritimes)